

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Boulieu-lès-Annonay
Séance du 16 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 16 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré 18 conseillers présents en début de séance, 1 pouvoir, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

I - Présentation de l'organisation des scrutins du 20 et 27 juin 2021

Monsieur le Maire et Monsieur Fernand SANCHEZ présentent l'organisation des scrutins des élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021.

II - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai est approuvé **à unanimité**

III – Vente de la maison référence cadastrale AH 54 (Délibération n°1)

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la signature du compromis de vente pour la maison référence cadastrale AH 54 sur la commune de Boulieu-lès-Annonay au prix de 45 000 euros, la vente va être signée prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

IV - Convention entre l'Association Familles Rurales Arc-en-ciel et la Commune de Boulieu-lès-Annonay pour le secteur Jeunes du Nord Ardèche (Délibération n°2)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qui a pour objet de définir et de préciser les modalités techniques et financières relatives à la gestion d'un club ados en direction des jeunes et de de leurs familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention décrite à l'article 5 de la convention, d'un montant de **5 900,00 €**.

Cette somme sera prise sur le BP 2021 au compte 6574.

V - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2022 (Délibération n°3)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur.

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition.

VI - Révision de la participation communale en application de l'article 6 de la convention passée entre la Commune de Boulieu-lès-Annonay et l'école Notre Dame de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°4)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 6 de la convention nommée ci-dessus il y a lieu d'actualiser la participation communale par élève dont les parents sont contribuables bonloculiens.

Tous les éléments de référence ayant été réunis, il en ressort un montant de 746 € par élève et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'actualisation de la participation communale.

VII - Subvention exceptionnelle pour l'OGEC école Notre Dame de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°5)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de respecter les termes de la convention entre l'école et la Commune et le nouveau montant de la participation communale, il convient de procéder à une régularisation concernant le premier versement 2021.

A cet effet, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC d'un montant de 3032,04€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3032,04€ € à l'OGEC école Notre Dame de Boulieu-lès-Annonay.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette participation, qui sera prise au B.P. 2021 sur le compte 6574.

VIII - Subvention exceptionnelle pour la Ligue contre le Cancer dans le cadre du Fabriac Tour (Délibération n°6)

Fabrice et Briac de Pékin Express ont décidé de parcourir 10 000 km à vélo à travers la France. Pendant toute la durée du voyage, ils organisent des actions régulières et fortes pour récolter et soutenir la Ligue contre le cancer.

Fabrice et Briac seront présents en mairie jeudi 24 juin à 14h pour une séance de rencontre/dédicace.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à la Ligue contre le cancer dans le cadre du Fabriac Tour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à la Ligue contre le cancer.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette participation, qui sera prise au B.P. 2021 sur le compte 6574.

IX - Questions diverses

Une question est posée à propos de l'annulation de la fête de l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55